

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 31

Date de parution : 22 juin 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 31 DU 22 juin 2010

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRETE N° 10-53 DU 22/06/10 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE
DELEGUE A M. BRUNO FEUTRIER DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE3

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE CENTRE-EST

ARRETE N° 2010-07 DIRPJJ-42 DU 17/05/10 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. ERIC
GOUNEL DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
CENTRE-EST À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS.....4

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE

BUREAU DU COURRIER

**ARRETE N° 10-53 DU 22/06/10 PORTANT DELEGATION
EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE
A M. BRUNO FEUTRIER
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée
VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,
VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
VU l'arrêté du 1er janvier 2010 du Premier ministre nommant M. Bruno FEUTRIER à la fonction de directeur départemental la cohésion sociale de la Loire,
VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe au présent arrêté à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes visés,
- procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Article 2. – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1,
- les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3. – Sont soumis à signature du Préfet :

Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,

- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

- La signature des conventions à conclure au nom de l'Etat que ce dernier passe avec le Département et les Collectivités locales,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 50 000 €.

Article 4. – Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à ses subordonnés la signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

Article 5. - L'arrêté n° 10-14 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale est abrogé.

Article 6 : - Le secrétaire général et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont l'ampliation sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 22 juin 2010

Le Préfet
Pierre SOUBELET

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE CENTRE-EST**

**ARRETE N° 2010-07 DIRPJJ-42 DU 17/05/10
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. ERIC GOUNEL
DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE CENTRE-EST
À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-57 du 29 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRETE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, délégation de signature est donnée à M. Christian LEMOINE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire pour signer les documents énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 29 janvier 2009 susvisé portant délégation de signature de M. Eric GOUNEL.

Article 2 : M. le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon le 17 mai 2010
Le directeur interrégional de la P.J.J.
Centre-Est

Eric GOUNEL